

# K Taux Février 2024

Communication à caractère promotionnel



TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL PARTIELLE OU TOTALE EN COURS DE VIE.  
CE TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE EST UNE ALTERNATIVE À UN INVESTISSEMENT DYNAMIQUE DE TYPE TAUX.

**Période de commercialisation :** du 22 décembre 2023 au 28 février 2024. L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation.

**Éligibilité :** Unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et compte-titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de K Taux Février 2024 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'assureur d'une part, l'Émetteur et le Garant de la formule d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

**Clients :** Ce titre de créance complexe est destiné à des clients non professionnels.

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET QUI PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE. LES RISQUES ASSOCIÉS À CE PRODUIT SONT DÉTAILLÉS DANS CETTE BROCHURE. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

- (1) Le remboursement anticipé ne pourra se faire, en tout état de cause, avant la fin de la deuxième année suivant la Date de Constatation initiale du produit.  
(2) Notations de crédit au 27/11/2023 : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit.

**Durée d'investissement conseillée :** 12 ans, hors cas de remboursement anticipé automatique<sup>(1)</sup>. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la Date d'Échéance ou la Date de Remboursement Anticipé Automatique.

**Émetteur et Garant de la formule :** Le titre de créance émis par Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission de droit français, offrant une garantie de la formule donnée par Crédit Agricole CIB<sup>(2)</sup>. **L'investisseur supporte le risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Crédit Agricole S.A. pourra être substitué à Crédit Agricole Corporate and Investment Bank en qualité de Garant de la formule, sans le consentement des investisseurs.**

**ISIN :** FR2CIBFS4443

# Objectifs d'investissement

---

L'investisseur est exposé au taux CMS EUR 10 ans (Code Bloomberg : EUAMDB10 Index). Afin de bénéficier d'un remboursement du capital à l'échéance quelle que soit la valeur du taux CMS EUR 10 ans, l'investisseur accepte de limiter ses potentiels gains (Taux de Rendement Annuel Net maximum de 3,83%). Veuillez vous référer à la page 7 pour la description du taux CMS EUR 10 ans.

## POINTS CLÉS

- **Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement de l'année 2 à 11**, si à une Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, le taux CMS EUR 10 ans est inférieur à 2,40%.
- **Un objectif de gain plafonné à 5,00%<sup>(2)</sup> par année écoulée** depuis le 28/02/2024 en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé automatique ou si, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup> le taux CMS EUR 10 ans est inférieur à 2,40%.
- Un remboursement du capital<sup>(2)</sup> à l'échéance quelle que soit la valeur du taux CMS EUR 10 ans.

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du produit « K Taux Février 2024 », soit 1 000 euros. Les gains ou pertes résultant de l'investissement sur ce titre de créance s'entendent hors commissions de souscription ou frais d'entrée, de rachat, de réorientation d'épargne, de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou de compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables, et sauf défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ou mise en résolution du Garant de la formule. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) mentionnés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1% annuel) et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cadre d'un contrat d'assurance pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller. L'investisseur supporte le risque de défaut et de faillite de l'Émetteur et le risque de défaut, de faillite ou de mise en résolution de son Garant de la formule. Ces Taux de Rendement Annuel ne correspondent donc pas nécessairement aux rendements effectifs obtenus par les investisseurs sur leur placement. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement à 1 000 euros le 28/02/2024 et une détention jusqu'à la Date d'Échéance (le 28/02/2036) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Anticipé Automatique. En cas de vente du titre avant ces dates (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), les Taux de Rendement Annuel Nets peuvent être supérieurs ou inférieurs à ceux indiqués dans cette brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

Les titres de créance « K Taux Février 2024 » peuvent être proposés comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques du produit « K Taux Février 2024 » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (valeur du taux CMS EUR 10 ans, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

# Avantages et inconvénients

---

## AVANTAGES

- À l'issue des années 2 à 11, à la Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, si le taux CMS EUR 10 ans est inférieur à 2,40%, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. L'investisseur reçoit alors à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup>, l'intégralité du capital initial<sup>(2)</sup> majorée d'un gain de 5,00%<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis le 28/02/2024 (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> maximum de 3,83%).
- À la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment et si le taux CMS EUR 10 ans est inférieur à 2,40%, l'investisseur reçoit à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup>, l'intégralité du capital initial<sup>(2)</sup> majorée d'un gain de 5,00%<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis le 28/02/2024, soit un gain total de 60,00%<sup>(2)</sup>. Le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> est de 2,95%.
- Un remboursement du capital<sup>(2)</sup> à l'échéance quelle que soit la valeur du taux CMS EUR 10 ans.

## INCONVÉNIENTS

- **Le produit présente un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.** La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant du capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la Date de Remboursement Final, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur Date de Remboursement Final.
- L'investisseur est exposé à un éventuel défaut (qui induit un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) de l'Émetteur et à un risque de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et / ou du Garant de la formule ainsi que de mise en résolution du Garant de la formule.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut durer de 2 ans à 12 ans.
- Mécanisme de plafonnement des gains (5,00%<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis le 28/02/2024, soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 3,83%<sup>(3)</sup>).
- Le rendement du support « K Taux Février 2024 » à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup> est très sensible à une faible variation du taux CMS EUR 10 ans autour de 2,40%.
- Le produit ne bénéficie pas de la diversification du risque du fait d'être indexé au seul taux CMS EUR 10 ans.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (valeur du taux CMS EUR 10 ans, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Net des frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et net des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titre, ni des prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule.

# Facteurs de risques

---

Crédit Agricole CIB recommande, conformément à l'Article 14 du Règlement délégué (UE) 2019/979, de lire attentivement la rubrique « facteurs de risque » du Prospectus de Base. Le produit, en raison de sa nature, est caractérisé par un degré de risque élevé qui est lié notamment aux risques suivants.

- **Risque de perte en capital en cours de vie** : L'investisseur est exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie, notamment en cas de revente des titres avant l'échéance ou la survenance de certains événements exceptionnels pouvant entraîner un remboursement anticipé des titres à leur juste valeur de marché. Cette juste valeur de marché est déterminée de manière discrétionnaire par l'Agent de Calcul conformément à la Documentation Juridique des titres. Il est alors impossible de mesurer a priori le gain ou la perte, la valeur de marché des titres dépendant alors des paramètres de marché du jour.
- **Risque sur le gain ou l'intérêt** : Les titres peuvent ne pas verser de gain ou d'intérêt. L'investisseur accepte de limiter ses gains (5,00%<sup>(1)</sup> par année écoulée depuis le 28/02/2024, soit un Taux de Rendement Annuel Net maximum de 3,83%<sup>(2)</sup>).
- **Risque de crédit sur l'Émetteur et/ou le Garant de la formule** : L'investisseur est exposé au risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui peuvent entraîner une perte en capital. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaut probable ou certain du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer la totalité ou une partie du montant dû par le Garant de la formule ou de recevoir, le cas échéant, un autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant dû. Les titres ne sont couverts par aucun fonds de compensation d'investisseurs. Les titres ne présentent pas de sûreté sur des actifs gagés pour le compte de l'investisseur.
- **Risque de marché** : La valeur de marché des titres en cours de vie évolue non seulement en fonction de la valeur du taux CMS EUR 10 ans mais aussi en fonction d'autres paramètres comme par exemple la volatilité, les taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule. La valeur de marché des titres en cours de vie baisse si les taux d'intérêt augmentent ou si la qualité de crédit de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule se détériore, ce d'autant plus que l'échéance est lointaine. En outre la valeur de marché des titres en cours de vie peut connaître de fortes fluctuations.
- **Risque de liquidité** : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit en cours de vie et rendre la revente des titres difficile voire impossible. L'investisseur est alors exposé à un risque de perte en capital partielle ou totale.
- **Risque lié à l'inflation** : Le risque d'un taux réel (taux nominal corrigé de l'inflation) négatif est d'autant plus important que l'inflation est élevée. Ainsi, une hausse de l'inflation peut entraîner une perte de rendement réel pour les épargnants et les investisseurs. Les taux exprimés dans ce document sont des taux nominaux.
- **Risque de réinvestissement** : L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement. De plus, en cas d'activation du mécanisme de remboursement anticipé, l'investisseur peut ne pas être en mesure de réinvestir les produits du remboursement à un rendement aussi élevé que celui des titres remboursés. Un tel réinvestissement ne pourrait être alors fait qu'à un rendement significativement plus faible ou au prix d'un plus grand risque d'investissement.

(1) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (valeur du taux CMS EUR 10 ans, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(2) Net des frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et net des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titre, ni des prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule.

# Mécanisme de remboursement

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

- À l'issue des années 2 à 11, à la Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, si le taux CMS EUR 10 ans est inférieur à 2,40%, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. Le produit prend fin et l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> :

L'intégralité du capital initial  
+  
Un gain de 5,00% par année écoulée depuis le 28/02/2024  
(le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> maximum est de 3,83%).

- Sinon, le produit continue.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

À la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été automatiquement activé précédemment, on observe le taux CMS EUR 10 ans.

**CAS DÉFAVORABLE** : Si le taux CMS EUR 10 ans est supérieur ou égal à 2,40%, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> le 28/02/2036 :

L'intégralité du capital initial  
(Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> est de -1,00%).

**CAS FAVORABLE** : Si le taux CMS EUR 10 ans est inférieur à 2,40%, l'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> le 28/02/2036 :

L'intégralité du capital initial  
+  
Un gain de 5,00% par année écoulée depuis le 28/02/2024, soit un gain de  
60,00%  
(le Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> est de 2,95%).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (valeur du taux CMS EUR 10 ans, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Net des frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et net des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titre, ni des prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule.

# Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

**SCÉNARIO DÉFAVORABLE** : le taux CMS EUR 10 ans est toujours supérieur ou égal à 2,40%

Année	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Valeur du Taux CMS EUR 10 ans	3,20%	2,65%	2,70%	3,00%	3,10%	3,12%	3,15%	3,50%	3,10%	3,06%	3,10%
Montant du remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100%

- À chaque Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, de l'année 2 à 11, le taux CMS EUR 10 ans est toujours supérieur ou égal à 2,40%. **Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé.**
- À la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, le taux CMS EUR 10 ans est égal à 3,10% et est ainsi supérieur à 2,40%. **L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> à l'échéance l'intégralité du capital initial** (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de -1,00%).

**SCÉNARIO MÉDIAN** : le taux CMS EUR 10 ans est inférieur à 2,40% seulement à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>

Année	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Valeur du Taux CMS EUR 10 ans	3,20%	2,65%	2,70%	3,00%	3,10%	3,12%	3,15%	3,50%	3,10%	3,06%	2,15%
Montant du remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	160%

- À chaque Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, de l'année 2 à 11, le taux CMS EUR 10 ans est toujours supérieur ou égal à 2,40%. **Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est pas activé.**
- À la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, le taux CMS EUR 10 ans est égal à 2,15% et est ainsi inférieur à 2,40%. **L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> à l'échéance l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 5,00%<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis le 28/02/2024, soit un gain total de 60,00%<sup>(2)</sup>** (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de 2,95%).

**SCÉNARIO FAVORABLE** : le taux CMS EUR 10 ans est inférieur à 2,40% à l'issue de l'année 2

Année	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Valeur du Taux CMS EUR 10 ans	2,10%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Montant du remboursement	110,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

- À la première Date de Constatation Annuelle<sup>(1)</sup>, le taux CMS EUR 10 ans est inférieur à 2,40%. **Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé et le produit prend fin.**
- **L'investisseur reçoit<sup>(2)</sup> à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> correspondante l'intégralité du capital initial majorée d'un gain de 5,00%<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis le 28/02/2024, soit un remboursement total de 110,00%<sup>(2)</sup>** (soit un Taux de Rendement Annuel Net<sup>(3)</sup> de 3,83%).

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) Hors frais, hors prélèvements sociaux et fiscaux applicables, sous réserve de l'absence de défaut de paiement, de faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (valeur du taux CMS EUR 10 ans, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

(3) Net des frais de gestion dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et net des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droit de garde de 1% annuel), sans prise en compte des frais d'entrée/d'arbitrage dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation et des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titre, ni des prélèvements sociaux et fiscaux et sous réserve de l'absence de défaut de paiement, faillite de l'Émetteur et/ou du Garant de la formule et de mise en résolution du Garant de la formule.

# Présentation du sous-jacent

## DESCRIPTION

Le taux CMS (« Constant Maturity Swap » ou taux de swap de maturité constante) est un taux de référence des marchés financiers utilisé pour des opérations d'échange de taux fixe contre taux variable (appelées swap de taux d'intérêts) pour une durée déterminée.

Le taux CMS EUR à 10 ans est dès lors un taux de référence pour les opérations d'échange de taux fixe contre taux variable en EUR pour la durée 10 ans.

Plus d'informations relatives au sous-jacent sont disponibles sur le site <https://www.boursorama.com/bourse/taux/cours/1xEUAMDB10/> ou encore sur le site <https://www.ice.com/iba/ice-swap-rate>.

## VALEURS HISTORIQUES DU TAUX CMS EUR 10 ANS

LES ÉLÉMENTS DU PRÉSENT DOCUMENT RELATIFS AUX DONNÉES DE MARCHÉ SONT FOURNIS SUR LA BASE DE DONNÉES CONSTATÉES À UN MOMENT PRÉCIS ET QUI SONT SUSCEPTIBLES DE VARIER. LES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Sources : Crédit Agricole CIB et Bloomberg, au 27/11/2023.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni l'Émetteur ni le Garant de la formule n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier.

# Fiche technique

<b>TYPE</b>	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation et compte-titres
<b>OFFRE AU PUBLIC</b>	France
<b>ÉMETTEUR ET GARANT DE LA FORMULE</b>	Émetteur : Crédit Agricole CIB Financial Solutions, véhicule d'émission dédié de droit français Garant de la formule : Crédit Agricole CIB : Moody's Aa3 ; Fitch Ratings AA- ; Standard & Poor's A+. Notations en vigueur le 27/11/2023, les agences de notation peuvent les modifier à tout moment
<b>CODE ISIN</b>	FR2CIBFS4443
<b>DEVISE</b>	EUR
<b>PRIX D'ÉMISSION</b>	100%
<b>VALEUR NOMINALE</b>	1 000 EUR
<b>MONTANT MINIMUM D'INVESTISSEMENT</b>	1 000 EUR. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou un contrat de capitalisation, ce minimum d'investissement ne s'applique pas
<b>HORIZON DE PLACEMENT</b>	12 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique)
<b>SOUS-JACENT</b>	Le taux CMS EUR 10 ans (Code Bloomberg : EUAMDB10 Index – observé à 11:00 a.m. heure de Francfort)
<b>PÉRIODE DE COMMERCIALISATION</b>	Du 22/12/2023 au 28/02/2024. L'Émetteur se réserve le droit de mettre fin à la période de commercialisation du produit sans préavis et à tout moment avant la fin de la période de commercialisation
<b>DATE D'ÉMISSION</b>	28/02/2024
<b>DATES DE CONSTATATION ANNUELLE</b>	13/02/2026 ; 12/02/2027 ; 14/02/2028 ; 14/02/2029 ; 14/02/2030 ; 14/02/2031 ; 13/02/2032 ; 14/02/2033 ; 14/02/2034 ; 14/02/2035
<b>DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE</b>	27/02/2026 ; 26/02/2027 ; 28/02/2028 ; 28/02/2029 ; 28/02/2030 ; 28/02/2031 ; 27/02/2032 ; 28/02/2033 ; 28/02/2034 ; 28/02/2035
<b>DATE DE CONSTATATION FINALE</b>	14/02/2036
<b>DATE D'ÉCHEANCE</b>	28/02/2036
<b>PLACE DE COTATION</b>	Bourse d'Euronext Paris
<b>MARCHÉ SECONDAIRE</b>	Dans des conditions normales de marché, Crédit Agricole CIB fera ses meilleurs efforts pour fournir de manière quotidienne un marché secondaire pour les Titres avec une fourchette achat/vente maximum de 1,00%
<b>COMMISSIONS DE DISTRIBUTION</b>	Crédit Agricole CIB paiera au distributeur une rémunération maximum équivalente à 4,50% du montant nominal des titres effectivement distribués (calculée sur la base de la durée totale des titres hors remboursement anticipé) ainsi qu'une rémunération allant jusqu'à 0,80% par an du montant nominal des titres effectivement distribués, payée trimestriellement
<b>PUBLICATION ET PÉRIODICITÉ DE LA VALORISATION</b>	Les valorisations indicatives des titres seront tenues à la disposition du public en permanence et publiées de manière quotidienne sur Bloomberg et SIX Telekurs
<b>AGENT DE CALCUL</b>	Crédit Agricole CIB, ce qui peut être source de conflit d'intérêt
<b>DOUBLE VALORISATION</b>	Deux fois par mois par Finalyse (société indépendante, distincte et non liée financièrement à une entité du Groupe Crédit Agricole)



# Informations importantes

---

**Ce Document a été communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son règlement général. Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification de portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. Ces Titres présentent un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie.**

**Documentation Juridique** : Les éléments ci-dessus ne constituent qu'une synthèse des informations contenues dans (i) le Programme d'Emission de Titres Structurés de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« Crédit Agricole CIB ») et ses filiales en date du 11 juillet 2023 approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « CSSF ») au Luxembourg complété de ses suppléments (le cas échéant) (ensemble le « Prospectus de Base ») et (ii) les Conditions Définitives relatives aux Titres (qui ensemble avec le Prospectus de Base constituent la « Documentation Juridique » des Titres). En cas de divergence entre le présent document et la Documentation Juridique, cette dernière prévaudra. Le Prospectus de Base est disponible sur le site : <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram> et sur le site de la Bourse de Luxembourg : [www.luxse.com](http://www.luxse.com). À la demande de l'Émetteur, la CSSF a fourni à l'Autorité des Marchés Financiers en France (« AMF ») un certificat attestant que le Prospectus de Base a été rédigé conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le « Règlement Prospectus »). **L'approbation du Prospectus de Base par la CSSF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé.**

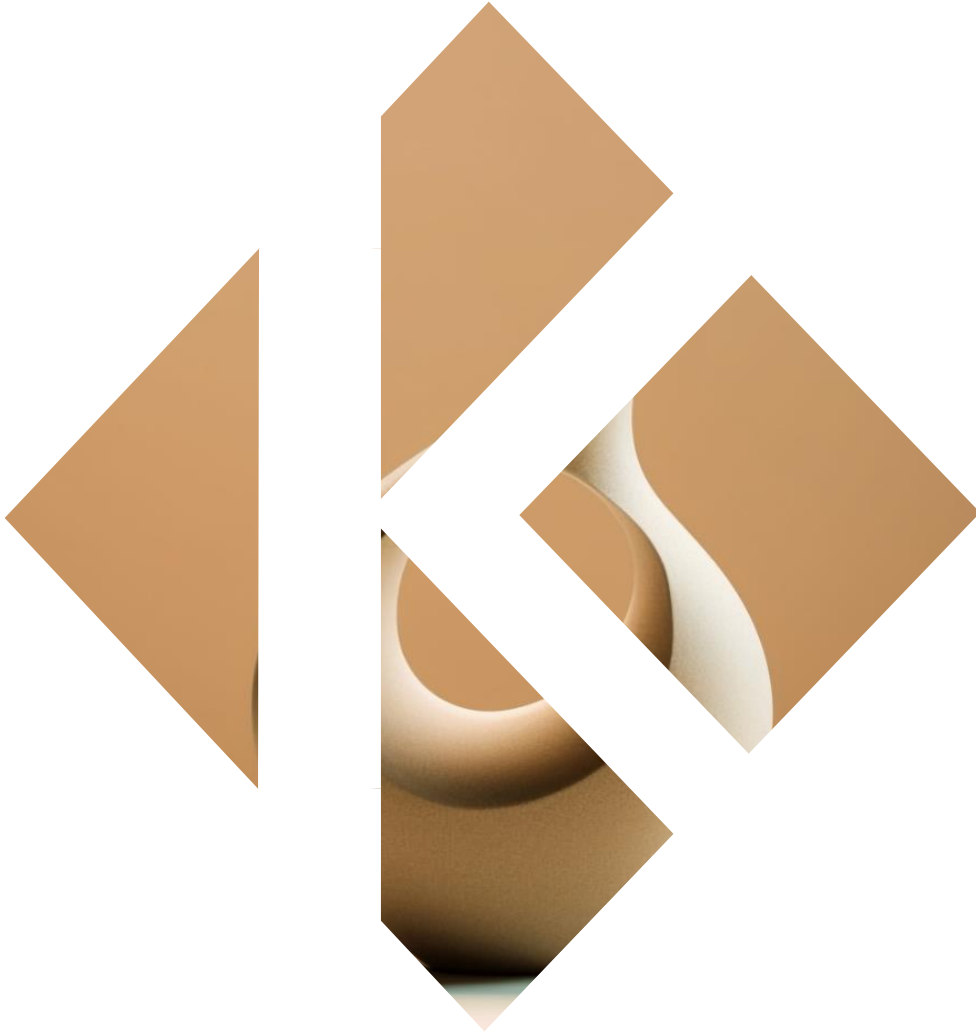
**Disponibilité de la Documentation Juridique** : Les investisseurs potentiels sont invités à se procurer et à lire attentivement la Documentation Juridique ainsi que le Document d'Information Clé avant toute souscription et à considérer la décision d'investir au regard des informations qui y sont reprises. Ils sont disponibles auprès du distributeur et sur les sites internet suivants :

Prospectus de Base : <https://www.documentation.ca-cib.com/IssuanceProgram/DownloadDocument?id=e3b1e38a-2f64-49b2-a6a8-896db963dda1>

Conditions Définitives : <https://www.documentation.ca-cib.com/PublicFinalTerm/DownloadDocument?fileName=FT-FR2CIBFS4443.pdf>

Document d'Information Clé : <https://www.documentation.ca-cib.com/Kid/DownloadDocument?fileName=KID-FR2CIBFS4443.pdf>

**Offre au public en France** : Ce Document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France pour une souscription en compte-titres. Le Document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou à acheter le produit et ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions de l'article L. 411-1 et suivants du code monétaire et financier. **Absence d'offre de contracter** : Ce document à caractère promotionnel (le « Document ») ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de Crédit Agricole CIB ou de l'émetteur en vue de l'achat ou de la vente du ou des produits qui y sont décrits. Les informations contenues dans le Document sont communiquées à titre purement indicatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Les informations contenues dans le Document sont basées sur des sources sérieuses, réputées fiables. Elles sont sujettes à des modifications, notamment en fonction des fluctuations de marché. L'information contenue dans le Document ne saurait constituer une prévision des résultats futurs. **Commercialisation dans le cadre du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation** : Lorsque le produit décrit dans le Document est proposé dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation (le « Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation »), ledit produit est un actif représentatif de l'une des unités de compte du Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre de souscription ou d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie ou de Capitalisation. En cas d'arbitrage, de rachat ou de dénouement par décès avant le terme du produit, la valeur de remboursement dépendra des conditions de marché et pourra être différente de celle résultant de l'application du mécanisme de remboursement à l'échéance ou à la date de remboursement anticipé automatique. Les Contrats d'Assurance-Vie ou de Capitalisation sont soumis à des frais spécifiques, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. **Compatibilité d'investissement** : Avant tout investissement (direct ou indirect) dans le produit, vous devez examiner la compatibilité d'un investissement dans le produit au regard de votre propre situation financière et patrimoniale et de votre objectif d'investissement ; vous devez procéder, sans vous fonder exclusivement sur les informations qui vous ont été fournies, à votre propre analyse des avantages et des risques du produit du point de vue juridique, fiscal et comptable, en consultant si vous le jugez nécessaire, vos propres conseils en la matière ou tous autres professionnels compétents. Les investisseurs sont groupés de plein droit pour la défense de leurs intérêts communs en une masse représentée par des personnes visées dans la Documentation Juridique. **Restrictions générales de vente** : Ce produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. IL APPARTIENT À TOUTE PERSONNE QUI SOUHAITE INVESTIR DANS CE PRODUIT DE S'ASSURER QU'ELLE EST AUTORISÉE À INVESTIR DANS CE PRODUIT. Ce Document n'est pas destiné à être distribué aux Etats-Unis et/ou à des US Persons (au sens de la Regulation S) ou dans des Etats où la commercialisation des titres n'est pas autorisée. Le présent Document n'est pas et ne constitue pas une offre de titres aux Etats-Unis et les titres ne sont pas enregistrés en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. **Agrément / Mentions Légales** : Crédit Agricole CIB est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et supervisée par la Banque Centrale Européenne (BCE), l'ACPR et par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.



112 Avenue Kléber, 75116 Paris  
01 44 54 53 54  
[solutions@keplercheuvreux.com](mailto:solutions@keplercheuvreux.com)  
[www.keplercheuvreux.com](http://www.keplercheuvreux.com)